République Française
Département 23 et Vilaine
Commune de Saint Jean Sur Vilaine

Compte-rendu
Séance du 23 octobre 2023 à 20h30

L'an 2023 et le 25 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie : Salle du Conseil sous la présidence de FAUVEL Marc Maire.

Présents : M. FAUVEL Marc, Maire, Mme BASLÉ Marie-Pierre, M. DAVENEL Dominique, Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline, M. LEBRETON David, M. LETORT Anthony, M. BOURGES Benoît, Mme CRESPEL Annick, Mme DESCHAMP-POZZAN Sandrine, M. LE FAOU Frédéric, Mme TRAVERS Patricia

Absents excusés : Mme LERAY Stéphanie (procuration à Mme BASLÉ Marie-Pierre), Mme BÉDIER, M. JEULAND Philippe, M. MESTRARD Emmanuel

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents :11

A été nommé(e) secrétaire : M. LEBRETON David.

SOMMAIRE

3 points ont été rajoutés à l'ordre du jour :

⇒ Délibération : Proposition de composition de la Conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne.

2 D.I.A.

Ordre du jour

=> Délibération : Définir 2 noms de rues pour le lotissement de La Touche.
=> Délibération : Indemnité pour destruction de Colza sur parcelles de Mr PIERRE Jean-François dans le cadre des fouilles INRAP.
=> Délibération : Renouvellement du bail précaire dans le cadre de location de parcelles appartenant à la Commune à Mr PIERRE Jean-François.
=> Délibération : Travaux rue de l'église : Avenant de l'entreprise SRAM TP pour des travaux supplémentaires.
=> Délibération : Devis pour création d'une porte à l'atelier technique.
=> Délibération : Salle polyvalente : validation pour engager les travaux de réhabilitation par Ker Architecture devenu LJA (Maître d'oeuvre).
=> Délibération : Changement de numéro de rue au lieu-dit l'Epine.
=> Délibération : Achat d'un défibrillateur pour bâtiment Mairie.
=> Délibération : Devis pour achat de 9 extincteurs pour bâtiments communaux (remplacement).

=> Délibération : Validation de la Convention Territoriale Globale (CTG) de Vitré Communauté.
=> Délibération : Révision des conventions d'adhésion du service commun de Vitré Communauté faites entre 2015 et 2017.
=> Délibération : Budget principal : décision modificative dans le cadre des travaux du terrain multisports.

Questions diverses

⇨ ***Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 25/09/2023.***

⇨ **2023-09-69 : Définir 2 noms de rues pour le lotissement de La Touche – 1ère tranche**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que les lots de la 1ère tranche du lotissement de La Touche vont être attribués et que les permis de construire ne tarderont pas à être déposer.

Mr Le Maire demande de délibérer pour définir 2 noms de rues qui vont desservir ces lots de la 1ère tranche.

Après avoir délibérer à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer les rues :

- ⇨ ***Rue « Alain Mimoun (axe principal du lotissement).***
- ⇨ ***Rue Colette BESSON qui dessert les logements groupés et les logements libres de construction.***

⇨ **2023-09-70 : Indemnité pour destruction de Colza sur parcelles de Mr PIERRE Jean-François dans le cadre des fouilles de l'INRAP**

Mr Le Maire rappelle que Mr Jean-François PIERRE exploite des parcelles appartenant au lieu-dit La Touche où démarre le nouveau lotissement.

Dans le cadre de ce futur lotissement, il nous a été imposé d'effectuer des fouilles archéologiques qui a impacté une partie de culture de Colza de Mr PIERRE. A ce titre, ce dernier demande une indemnité pour la perte occasionnée.

Après s'être renseigné auprès du Syndicat Agricole l'indemnité serait calculée sur la base de 600.00 € la tonne, rendement 3.5 tonnes l'hectare, la surface impactée est de 0.35 ha, soit une indemnité de 732.00 €. L'agriculteur affirme avoir vendu son Colza 600.00 € la tonne preuve à l'appui *(contrat de vente)*.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser à Mr Jean-François PIERRE une indemnité de 732.00 € pour le préjudice subi.

⇨ 2023-09-71 : Renouvellement du bail précaire dans le cadre de la location de parcelles appartenant à la Commune à Mr PIERRE Jean-François.

Mr Le Maire rappelle qu'actuellement, Mr Jean-François PIERRE exploite des parcelles appartenant à la Commune situées ZAC de La Touche. Lors de sa séance en date du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal avait donner son accord pour signer un bail précaire et révocable entre Mr PIERRE et la Commune pour une période de 1 an renouvelable. Le bail arrivant à échéance, il est doit être renouvelé.

Mr Le Maire précise également que dans le cadre d'un bail précaire sous seing privé (acte administratif) la collectivité territoriale est représentée lors de la signature de l'acte par un adjoint.

Cette habilitation ne peut pas être déléguée. Il importe donc que l'organe délibérant de la collectivité territoriale partie à l'acte désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte en même temps que le cocontractant et en présence du Maire, autorité habilitée à procéder à l'authentification.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ***de retirer ces 4 parcelles et donne son accord pour renouveler le bail pour les autres parcelles restantes au même tarif et pour une durée de 1 an par acte notarié chez Maître Nicolazo.***

- ***de désigner Mme Marie-Pierre BASLÉ, 1er adjointe, pour signer l'acte en présence du cocontractant et de Mr Le Maire.***

⇨ 2023-09-72 : Travaux rue de l'église : Avenant de l'entreprise SRAM T.P. pour des travaux supplémentaires

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement rue de l'église qui ont commencé, l'entreprise SRAM T.P. a découvert un puit. Il va falloir buser le puits pour le garder en état d'où la nécessité d'un avenant au marché pour travaux supplémentaires.

Mr Le Maire présente le devis :

SRAMTP
Aménagement & Travaux Publics

MAIRIE
9 rue de Rennes
35220 SAINT JEAN SUR VILAINE

SERVON SUR VILAINE, le 23 octobre 2023

Objet : Rénovation de la rue et de la place de l'Église
D2023.238

DEVIS
pour travaux complémentaires

N°	Désignation	U	Q	P.U	Montant HT
	Forfait de travaux comprenant : . L'élargissement de la fouille, . La fourniture et mise en œuvre d'élément Ø1000, . La fermeture par tampon fonte type Solo, . Le remblaiement en gravillon canalisation, . La mise à niveau d'affleurement du tampon	F	1	2 950.00	2 950.00

Durée de validité de l'offre à la date du présente devis : 2 mois

TOTAL HT	2 950.00
TVA 20%	590.00
TOTAL TTC	3 540.00

Le Client (signature précédée de la mention : "Lu et approuvé, bon pour travaux" : L'entreprise,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le l'avenant de SRAMP T.P. pour un montant de 2 950.00 € H.T. (3 540.00 € T.T.C.) et autorise Mr Le Maire à le signer.

⇨ 2023-09-73 : Devis pour création d'un local de rangement dans le bâtiment technique

Mr Le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la vente de la maison de La Cour il faut trouver un local pour ranger toutes les tables et autres matériels qui se trouvent actuellement dans la maison.

Il est proposé d'entreposer tout ce matériel dans une partie du local technique et pour cela il faudrait créer un endroit de rangement.

2 devis ont été reçus :

ENT. SUIRE	Métallerie des Portes de Bretagne
10 983.00 € H.T. *(13 179.60 € T.T.C.)*	**7 935.90 € H.T.** *(9 523.08 € T.T.C.)* *(A ce devis il faut rajouter 2 500.00 € pour une 2ème porte)*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de retenir le devis l'entreprise SUIRE d'un montant de 10 893.00 € H.T. (13 179.60 € T.T.C.) et autorise Mr Le Maire à le signer.

⇨ 2023-09-74 : Salle polyvalente : validation de la proposition du maître d'oeuvre pour engager les travaux de réhabilitation

Mme Marie-Pierre BASLÉ rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance en date du 28/02/2022 le Conseil Municipal avait retenu le maître d'œuvre Ker Architecture pour des études préliminaires dans le cadre de la réhabilitation de la salle polyvalente.

Mme BASLÉ demande au Conseil Municipal son accord pour engager les travaux de réhabilitation et présente le devis d'honoraires du Cabinet Ker Architecture aujourd'hui qui se prénomme « LJA Architecture » (changement de nom) dans le cadre de la maîtrise d'œuvre des travaux :

MONTANT DES HONORAIRES

Montant prévisionnel des travaux	400 000,00 € HT
Taux de rémunération	9.5%
Montant prévisionnel des honoraires	38 000.00 € HT soit 45 600.00 €TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis d'honoraires du Cabinet LJA ARCHITECTURE pour la maîtrise d'œuvre des travaux.

⇨ 2023-09-75 : Changement de N° de rue pour un riverain domicilié à au lieu-dit « L'Epine »

Mr Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un numéro de rue pose problème à un particulier au lieu-dit l'Epine. En effet, il a été attribué le numéro 9, or il existe aussi un numéro 9 au lieu-dit l'Epine à Broons-sur-Vilaine et il y a une incidence sur les courriers et colis qui, très souvent, ne sont pas distribués au bon riverain et cela pose beaucoup de problème pour ces 2 personnes.

Mr Le Maire propose de lui attribuer le numéro 02 qui convient mieux à la constatation logique faite sur place par rapport aux autres habitations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'attribuer le numéro de rue « 2 » au riverain qui lui sera distribué.

⇨ 2023-09-76 : Achat d'un défibrillateur pour le bâtiment de la Mairie

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que le seul bâtiment équipé d'un défibrillateur est la salle des sports. Il propose d'équiper également le bâtiment de la Mairie et de l'installer à l'extérieur comme la salle des sports.

Un devis a été demandé à l'entreprise « Au Cœur Vaillant » avec qui nous travaillons déjà. Ils nous ont fait 2 propositions :

Un devis a été demandé à l'entreprise « Au Cœur Vaillant » avec qui nous travaillons déjà pour la salle des sports. Ils nous ont fait 2 propositions :

Défibrillateur sans écran	Défibrillateur avec écran
1 390.00 € H.T. *(1 668.00 € T.T.C.)*	**2 040.00 € H.T.** *(2 448.00 € T.T.C.)*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à main levée :

- ⇨ 4 voix pour un défibrillateur sans écran.
- ⇨ 8 voix pour un défibrillateur avec écran.

Mr Le Maire est donc autorisé à signer le devis pour un défibrillateur avec écran d'un montant de 2 040.00 € H.T. (2 448.00 € T.T.C.).

⇨ 2023-09-77 : Devis pour achat de 9 extincteurs pour bâtiments communaux (remplacement)

Mr Le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la visite de maintenance de l'entreprise SICLI concernant les extincteurs, ils nous ont fait part que 9 extincteurs étaient à remplacer. 2 devis ont été reçus :

SICLI	FIRST INCENDIE
991.80 € H.T. *(1 190.16 € T.T.C.)*	**925.00 € H.T.** *(1 110.00 € T.T.C.)*

Après avoir délibérer, le Conseil Municipal décide de retenir, à l'unanimité, l'entreprise SICLI pour un montant de 991.80 € H.T. (1 190.16 € T.T.C.)

⇨ 2023-09-78 : Validation de la Convention Territoriale Globale (CTG) de Vitré Communauté

Mr LEBRETON David expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;
Vu la délibération 2022_094 du Conseil d'Agglomération en date du 7 avril 2022 portant élaboration d'un diagnostic destiné à la mise en place de conventions territoriales globales (CTG) par bassin de vie ;
Vu la délibération n° 2021-09-68 du Conseil municipal en date du 30/08/2021 actant le démarrage de la démarche CTG à mener conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu la Convention d'objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 et la nouvelle 2023-2027, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'Etat, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles. ;

Considérant que cette convention permettra à la Collectivité de prendre en compte les spécificités et besoins, de la population de notre commune, révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de l'année 2023.

Considérant que cette démarche vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur notre commune.

Considérant que les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Considérant l'objet de la Convention Territoriale Globale ci-après énoncé :

Considérant qu'au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien.

Considérant qu'il restera, d'ici la fin de l'année 2023, à définir les plans d'actions qui seront réalisés au regard des priorités retenues. Cette démarche a reposé sur les principes méthodologiques suivants :

- Une démarche partagée et participative : pilotée et animée par l'organisme KPMG, la CAF et Vitré Communauté ; en s'appuyant sur un comité stratégique et technique.

- Une démarche de recherche de données « froides » (INSEE, CAF, Pôle emploi, ...) et « chaudes » (rencontre avec les acteurs locaux, ateliers durant les conseils de quartier, enquête auprès des familles, etc.).

Considérant que les 5 diagnostics ont été validés lors du comité de pilotage du 27 septembre 2023 ainsi que les axes prioritaires qui sont les suivants :

1) Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs ;
2/ Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires. Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes ;

3/ Optimiser les offres de service à destination des habitants et des familles. Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire ;

4/ Promouvoir collectivement les actions menées auprès des administrés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération ;

- Nomme au sein du Conseil Municipal Mr LEBRETON David représentant la commune de St-Jean-Sur-Vilaine pour le comité de pilotage du bassin de vie ;

- Nomme au sein du Conseil Municipal Mr LEBRETON David pour le comité de pilotage intercommunal ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer, avant la fin de l'année 2023, la Convention Territoriale Globale avec la CAF d'Ille et Vilaine et tous les documents afférents à la CTG, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

⇨ 2023-09-79 : Révision des conventions d'adhésion du service commun de Vitré Communauté

Mr Le Maire présente l'avenant N° 1 au Conseil Municipal à la convention liant la Commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme proposée par Vitré Communauté.

L'objet de la convention est la suivant :

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, le ou les adhérents, désigné par « l'adhérent » et Vitré Communauté décident d'adhérer au service commun « Instruction des A.D.S. (Application du droit des Sols ».

Il est décidé que le service commun instruction des A.D.S. est porté par la Communauté d'agglomération Vitré Communauté.

La présente convention a pour objet de préciser les missions et les responsabilités respectives de la commune et du service commun d'instruction des A.D.S.de Vitré Communauté dans le processus d'instruction, de définir les modalités de travail entre le maire et le service commun d'instruction des A.D.S. de Vitré Communauté.

Il convient de rappeler que lorsque la décision est prise au nom de la commune, l'instruction et la délivrance de l'autorisation d'urbanisme est faite au nom et sous l'autorité du maire.

Les agents du service commun d'instruction des A.D.S. restent placés sous l'autorité fonctionnelle de le/la Président(e) de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

1.2 - Champ d'application

Les actes concernés par la convention sont :
- le permis de construire,
- la déclaration préalable,
- le permis d'aménager,
- le certificat d'urbanisme,
- le permis de démolir,

soit l'ensemble des actes d'autorisation du droit des sols.

La présente convention porte sur l'ensemble des actes déposés et concerne l'ensemble de la procédure d'instruction, de la réception de la demande en mairie à la rédaction du projet de décision qui sera transmis au maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant N°1 liant la Commune au service commun d'instruction des autorisations

d'urbanisme proposée par Vitré Communauté et autorise Mr Le Maire à signer celle-ci.

⇨ 2023-09-80 : Budget communal : décision modificative dans le cadre des travaux du terrain multisports

Mr Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise concernant une régularisation d'une écriture sur l'exercice clos (2022) sur le programme « Terrain multisports » car la 1ère situation de l'entreprise SYNCHRONICITY qui a effectué les travaux a été mandatée à la mauvaise imputation en 2022 :

DM - opération 133 - synchronicity

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-212-133 : terrain multi- activités	0,00 €	10 975,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**10 975,60 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-231-102 : bâtiments communaux	10 975,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**10 975,60 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**10 975,60 €**	**10 975,60 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la décision modificative, ci-dessus.

⇨ 2023-09-81 : Proposition de composition de la Conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Et après avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne

⇨ D.I.A.

Le Conseil Municipal a été saisi de 2 demandes de D.I.A. sur les biens suivants :
(Mr Benoît BOURGES et Mr David LEBRETON quitte la salle)

- Un bien situé à La Touche cadastré section A N° 1961, 1965 et 1968 d'une superficie de 980 m².

- Un bien situé à La Touche cadastré section A N°1959, 1960 et 1963 d'une superficie de 1798 m².

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur ces 2 biens.

QUETIONS DIVERSES

⇨ Commission finances : le lundi 13 novembre 2023 à 20h30.

Prochain Conseil Municipal le lundi 20 novembre 2023 à 20h30.

Levée de la séance à 22h15

Le Maire,
Marc FAUVEL